

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

1

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
Bureau de l'environnement et du développement rural

Arrêté n° 2004 - 104 - 5  
portant prescriptions additionnelles  
au titre de la législation sur les installations classées

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment ses articles 18 et 20,

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-2710 du 13 octobre 2000 autorisant la S.A MOULIN DE LA SALEVE à exploiter un complexe céréalier sur le territoire de la commune de CASTILLONNES, au lieu dit « moulin de la salève »,

**Vu** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 29 janvier 2004,

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de la séance du 4 mars 2004,

**Considérant** que l'exploitant a notifié à M. le Préfet la modification de son activité de stockage de gaz combustible liquéfié, et que de ce fait il convient de régulariser la situation administrative de l'établissement,

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

## ARRETE

**Article 1er** : La S.A. MOULIN DE LA SALEVE dont le siège social est situé à 47330 CASTILLONNES au lieu dit « moulin de la salève » est autorisée à poursuivre l'exploitation de son complexe céréalier qu'elle possède sur ce même site, sous réserve des prescriptions additionnelles contenues dans le présent arrêté, et qui complètent les dispositions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-2710 du 13 octobre 2000.

### **Article 2** : "Prescriptions additionnelles"

2-1 : après modification, l'établissement est classé comme suit :

Désignation de l'activité	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement	Rayon d'affichage
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Capacité : 29 000 m <sup>3</sup>	2160-1	A	2 km
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ect de substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance installée : 520 kW	2260-1	A	2 km
Installations de combustion alimentée au gaz	Puissance thermique : 8,6 MW	2910-A-2	D	
Stockage de gaz inflammable liquéfié	Quantité totale : 30,7 tonnes	1412-2-b	D	

Ce tableau de classement annule et remplace le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 octobre 2000.

2-2 : les prescriptions techniques relatives aux dépôts de propane prévues à l'article 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-2710 du 13 octobre 2000 demeurent applicables à l'installation modifiée.

### **Article 3** : Voies et délais de recours

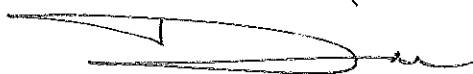
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers.

**Article 4 : Ampliation et exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot-et-Garonne,  
M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. Le Maire de la Commune de CASTILLONNES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la S.A MOULIN DE LA SALEVE.

Agen, le 13 AVR. 2004

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC